République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	.33
en exercice:	33
présents	
présents par procuration	
absent	
absent excusé	

OBJET :

Signature de la convention d'objectifs et de financement – Entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la ville de Soisy-sous-Montmorency – prestation de service accueils de loisirs (ALSH) extrascolaire pour la période 2022-2025.

Le 29 septembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 23 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS: M.Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M.Verna, Mme Jason, MM.Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION Mme Mary à M. Le Maire, , M. Desrivières à M. Naudet, M. Delaroche à M. Corceiro, M. Zakaria à M. Poisson

ABSENT EXCUSE:

SECRETAIRE: M. Thevenot

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220929-DEL2022092912-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L214-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire en date du 6 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 20 septembre 2022,

VU la précédente convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er/01/2018 au 31/12/2021,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er/01/2022 au 31/12/2025, pour la prestation accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire.

CONSIDERANT que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet,

CONSIDERANT que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Brasset,

APRES en avoir délibéré.

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville de Soisy-sous-Montmorency pour la prestation de service accueils de loisirs (ALSH) extrascolaire, annexé, pour la période 2022-2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rattachant, et avenants à venir jusqu'à échéance de la convention.

Le secrétaire,

Christian The

Le Maire, Vice-président de légué du Conseil départemental,

O STREHALANO

30 SEP. 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

3 D SEP. 2022

Mis en ligne et/ou notifié § 0 SEP. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.